



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DIAMOND ESSENTIEL DESODORISANT CITRON

Code du produit : 177042

UFI : YTS1-T0M9-U00R-423P

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Diffuseur de fragrances pour espaces réduits. Usage professionnel

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Stéarinerie et Savonnerie de Nîmes..

Adresse : Zone Industrielle de Grézan.30034.NIMES.FRANCE.

Téléphone : 04 66 02 16 16 . Fax : .

qualite-nectra@notilia.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 227-813-5 (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE

EC 226-394-6 CITRAL

EC 201-134-4 LINALOL

EC 203-377-1 GÉRANIOL

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
Conseils de prudence - Elimination :  
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 REACH: 01-2119529223-47  (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE	GHS07, GHS09, GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		2 <= x % < 3.01
CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9 REACH: 01-2119976371-33  BENZYL BENZOATE	GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		2 <= x % < 3.01
CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6  CITRAL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319		1 <= x % < 2.01
CAS: 112-31-2 EC: 203-957-4 REACH: 1-2119967771-26-  DÉCANAL	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412		1 <= x % < 2.01
CAS: 84-66-2 EC: 201-550-6 REACH: 01-2119486682-27  PHTALATE DE DIÉTHYLE		[1]	1 <= x % < 2.01
CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 REACH: 01-2119474016-42  LINALOL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319		1 <= x % < 2.01
CAS: 124-13-0 EC: 204-683-8 REACH: 01-2119638274-38  OCTANAL	GHS07, GHS09, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411		0.2 <= x % < 1.01

CAS: 5413-60-5 EC: 226-501-6 REACH: 01-2119934491-39	Aquatic Chronic 3, H412	0.2 <= x % < 1.01
ACÉTATE DE TRICYCLODÉCÉNYLE		
CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1 REACH: 01-2119552430-49	GHS07, GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318	0 <= x % < 0.21
GÉRANIOL		

**Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 REACH: 01-2119529223-47		orale: ETA = 4400 mg/kg PC
(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE		
CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9 REACH: 01-2119976371-33		dermale: ETA = 4000 mg/kg PC orale: ETA = 1500 mg/kg PC
BENZYL BENZOATE		
CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	Skin Irrit. 2: H315 >=20%	dermale: ETA = 2250 mg/kg PC orale: ETA = 4960 mg/kg PC
CITRAL		
CAS: 112-31-2 EC: 203-957-4 REACH: 1-2119967771-26-		orale: ETA = 41750 mg/kg PC
DÉCANAL		
CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 REACH: 01-2119474016-42		dermale: ETA = 5610 mg/kg PC orale: ETA = 3000 mg/kg PC
LINALOL		
CAS: 124-13-0 EC: 204-683-8 REACH: 01-2119638274-38		dermale: ETA = 5207 mg/kg PC orale: ETA = 4617 mg/kg PC
OCTANAL		
CAS: 5413-60-5 EC: 226-501-6 REACH: 01-2119934491-39		orale: ETA = 3000 mg/kg PC
ACÉTATE DE TRICYCLODÉCÉNYLE		
CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1 REACH: 01-2119552430-49		dermale: ETA = 5100 mg/kg PC orale: ETA = 4200 mg/kg PC
GÉRANIOL		

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des mesures de premiers secours****En cas d'inhalation :**

Transporter dans un endroit frais et aéré. En cas de gêne respiratoire, consulter un médecin

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas de contact avec la peau :**

Rincer abondamment avec de l'eau.

Consulter un médecin si une irritation apparaît.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Peut provoquer une allergie cutanée.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- poudres polyvalentes ABC

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stocker dans les emballages d'origine.

Stocker dans un endroit frais et bien ventilé.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
84-66-2	-	5	-	-	-	-

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

GÉRANIOL (CAS: 106-24-1)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

12.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

161.6 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion

Effets systémiques à long terme

13.75 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

7.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

47.8 mg de substance/m3

OCTANAL (CAS: 124-13-0)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

0.37 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

1.3 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion

Effets systémiques à long terme

0.19 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

0.19 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 0.32 mg de substance/m3

LINALOL (CAS: 78-70-6)

**Utilisation finale :** **Travailleurs**  
 Voie d'exposition : Contact avec la peau  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 3.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 24.58 mg de substance/m3

**Utilisation finale :** **Consommateurs**  
 Voie d'exposition : Ingestion  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 2.49 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 1.25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 4.33 mg de substance/m3

PHTALATE DE DIÉTHYLE (CAS: 84-66-2)

**Utilisation finale :** **Travailleurs**  
 Voie d'exposition : Contact avec la peau  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 15 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 10.56 mg de substance/m3

**Utilisation finale :** **Consommateurs**  
 Voie d'exposition : Ingestion  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 0.75 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 7.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 2.6 mg de substance/m3

DÉCANAL (CAS: 112-31-2)

**Utilisation finale :** **Travailleurs**  
 Voie d'exposition : Contact avec la peau  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
 DNEL : 14.1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 7.05 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
 DNEL : 49.71 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme  
DNEL : 124.28 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 24.86 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 62.14 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

**Consommateurs**

Voie d'exposition : Ingestion  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 7.05 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Ingestion  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 3.52 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 7.05 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 3.52 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 12.26 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme  
DNEL : 30.65 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 6.13 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 15.32 mg de substance/m3

**CITRAL (CAS: 5392-40-5)**

**Utilisation finale :**

**Travailleurs**

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 1.7 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 140 µg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 9 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

**Consommateurs**

Voie d'exposition : Ingestion  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 600 µg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
 Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
 DNEL : 140 µg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 2.7 mg de substance/m3

**BENZYL BENZOATE (CAS: 120-51-4)**

**Utilisation finale :**

**Travailleurs**

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 2.6 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 5.1 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
 DNEL : 102 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

**Consommateurs**

Voie d'exposition : Ingestion  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 0.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Ingestion  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
 DNEL : 78 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 1.3 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 1.25 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
 DNEL : 25 mg de substance/m3

**(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (CAS: 5989-27-5)**

**Utilisation finale :**

**Travailleurs**

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 9.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 66.7 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

**Consommateurs**

Voie d'exposition : Ingestion  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 4.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 4.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 16.6 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

GÉRANIOL (CAS: 106-24-1)

Compartiment de l'environnement : Sol  
 PNEC : 0.017 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
 PNEC : 0.011 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
 PNEC : 0.001 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
 PNEC : 0.108 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
 PNEC : 0.115 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
 PNEC : 0.011 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
 PNEC : 0.7 mg/l

OCTANAL (CAS: 124-13-0)

Compartiment de l'environnement : Sol  
 PNEC : 0.013 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
 PNEC : 0.002 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
 PNEC : 0 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
 PNEC : 0.071 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
 PNEC : 0.007 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
 PNEC : 3.16 mg/l

LINALOL (CAS: 78-70-6)

Compartiment de l'environnement : Sol  
 PNEC : 0.327 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
 PNEC : 0.2 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
 PNEC : 0.02 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
 PNEC : 2 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
 PNEC : 2.22 mg/kg

Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.222 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	10 mg/l
PHTALATE DE DIÉTHYLE (CAS: 84-66-2)	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.137 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.012 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.0012 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.12 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.137 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.0137 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	2 mg/l
DÉCANAL (CAS: 112-31-2)	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.019 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.00117 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.000117 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.0117 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.097 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.01 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	3.16 mg/l
CITRAL (CAS: 5392-40-5)	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.021 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	6.78 µg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.678 µg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	67.8 µg/l

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 125 µg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 12.5 µg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 1.6 mg/l
BENZYL BENZOATE (CAS: 120-51-4)	
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 2.12 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 16.8 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 1.68 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 10.66 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 1.07 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 100 mg/l
(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (CAS: 5989-27-5)	
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 0.763 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 0.014 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0.0014 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 3.85 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 0.385 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 1.8 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN 166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- Néoprène® (Polychloroprène)

Caractéristiques recommandées :

Épaisseur > 0,3mm ; temps de percée jusqu'à 480 minutes

**- Protection du corps**

Éviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Etat physique**

Etat Physique :	Solide.
-----------------	---------

**Couleur**

Couleur :	Jaune.
-----------	--------

**Odeur**

Seuil olfactif :	Non précisé.
------------------	--------------

Odeur :	Citron.
---------	---------

**Point de fusion**

Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
------------------------------	--------------

**Point de congélation**

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.
-----------------------------------	--------------

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
---------------------------------	---------------

**Inflammabilité**

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.
--------------------------------	--------------

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
--	--------------

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
--	--------------

**Point d'éclair**

Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
--------------------------------	---------------

**Température d'auto-inflammation**

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
--	---------------

**Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition :	225 °C.
-------------------------------------	---------

**pH**

pH en solution aqueuse :	Non précisé.
--------------------------	--------------

pH :	Non concerné.
------	---------------

**Viscosité cinématique**

Viscosité :	Non précisé.
-------------	--------------

**Solubilité**

Hydrosolubilité :	Insoluble.
-------------------	------------

Liposolubilité :	Non précisé.
------------------	--------------

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.
--	--------------

**Pression de vapeur**

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
-----------------------------	---------------

**Densité et/ou densité relative**

Densité :	0.935
-----------	-------

**Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur : Non précisé.

**9.2. Autres informations**

Teneur en COV : 9% poids (2010/75 UE)

Concentration de COV à 20°C : 84.11 g/L

Poids moléculaire moyen : 145.81 g/mol

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse connue.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- bases fortes

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

**11.1.1. Substances****Toxicité aiguë :**

GÉRANIOL (CAS: 106-24-1)

Par voie orale : DL50 = 4200 mg/kg  
Espèce : RatPar voie cutanée : DL50 = 5100 mg/kg  
Espèce : Lapin

ACÉTATE DE TRICYCLODÉCÉNYLE (CAS: 5413-60-5)

Par voie orale : DL50 = 3000 mg/kg  
Espèce : Rat

OCTANAL (CAS: 124-13-0)

Par voie orale : DL50 = 4617 mg/kg  
Espèce : RatPar voie cutanée : DL50 = 5207 mg/kg  
Espèce : Lapin

LINALOL (CAS: 78-70-6)

Par voie orale : DL50 = 3000 mg/kg  
Espèce : RatPar voie cutanée : DL50 = 5610 mg/kg  
Espèce : Lapin

DÉCANAL (CAS: 112-31-2)

Par voie orale : DL50 = 41750 mg/kg  
Espèce : Rat

CITRAL (CAS: 5392-40-5)

Par voie orale : DL50 = 4960 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 2250 mg/kg  
Espèce : Lapin

BENZYL BENZOATE (CAS: 120-51-4)

Par voie orale : DL50 = 1500 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 = 4000 mg/kg  
Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (CAS: 5989-27-5)

Par voie orale : DL50 = 4400 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Lapin

#### 11.1.2. Mélange

Aucune donnée expérimentale concernant les propriétés toxicologiques du mélange n'est disponible.

#### Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

##### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

##### Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

##### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- d-Limonène (CAS 5989-27-5): Voir la fiche toxicologique n° 227.
- Géraniol (CAS 106-24-1): Voir la fiche toxicologique n° 315.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité****12.1.1. Substances**

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (CAS: 5989-27-5)

Toxicité pour les poissons : CE50 < 1 mg/l

ACÉTATE DE TRICYCLODÉCÉNYLE (CAS: 5413-60-5)

Toxicité pour les poissons : 10 < CL50 <= 100 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : 10 < CE50 <= 100 mg/l  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : 10 < CER50 <= 100 mg/l  
Durée d'exposition : 72 h

OCTANAL (CAS: 124-13-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 13.5 mg/l  
Espèce : Pimephales promelas  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1.54 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CER50 = 4.5 mg/l  
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata  
Durée d'exposition : 72 h

PHTALATE DE DIÉTHYLE (CAS: 84-66-2)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 61 mg/l  
Espèce : Leuciscus idus  
Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 5 mg/l  
Espèce : Cyprinus carpio

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 52 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 25 mg/l  
Espèce : Daphnia magna

DÉCANAL (CAS: 112-31-2)

Toxicité pour les poissons : 10 < CL50 <= 100 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : 10 < CE50 <= 100 mg/l  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : 10 < CER50 <= 100 mg/l  
Durée d'exposition : 72 h

CITRAL (CAS: 5392-40-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 6.1 mg/l  
Espèce : Oryzias latipes  
Durée d'exposition : 24 h

NOEC = 4.6 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 11 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 16 mg/l Espèce : Scenedesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h
BENZYL BENZOATE (CAS: 120-51-4) Toxicité pour les poissons :	CL50 = 2.32 mg/l Espèce : Danio rerio Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 3.1 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h  NOEC >= 0.258 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 0.36 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h  CE50 >= 0.475 mg/l Durée d'exposition : 72 h  NOEC >= 0.247 mg/l Durée d'exposition : 72 h

### 12.1.2. Mélanges

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### 12.2.1. Substances

GÉRANIOL (CAS: 106-24-1)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

ACÉTATE DE TRICYCLODÉCÉNYLE (CAS: 5413-60-5)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

OCTANAL (CAS: 124-13-0)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

LINALOL (CAS: 78-70-6)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

PHTALATE DE DIÉTHYLE (CAS: 84-66-2)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

DÉCANAL (CAS: 112-31-2)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

BENZYL BENZOATE (CAS: 120-51-4)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (CAS: 5989-27-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

CITRAL (CAS: 5392-40-5)	
Demande chimique en oxygène :	DCO = 0.56 g/g
Demande biochimique en oxygène (5 jours) :	DBO5 = 1.99 g/g
Biodégradation :	Rapidement dégradable. DBO5/DCO = 0.28

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

GÉRANIOL (CAS: 106-24-1)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>ow</sub> = 3.56
Facteur de bioconcentration :	BCF = 110
OCTANAL (CAS: 124-13-0)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>ow</sub> = 2.78
Facteur de bioconcentration :	BCF = 100
LINALOL (CAS: 78-70-6)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>ow</sub> = 2.97
PHTALATE DE DIÉTHYLE (CAS: 84-66-2)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>ow</sub> = 2.07
Facteur de bioconcentration :	BCF = 117
DÉCANAL (CAS: 112-31-2)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>ow</sub> = 3.76
Facteur de bioconcentration :	BCF = 420
CITRAL (CAS: 5392-40-5)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>ow</sub> = 3.45
Facteur de bioconcentration :	BCF = 10
BENZYL BENZOATE (CAS: 120-51-4)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>ow</sub> = 3.97
Facteur de bioconcentration :	BCF = 193
(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (CAS: 5989-27-5)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>ow</sub> = 4.83
Facteur de bioconcentration :	BCF = 660

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive

2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

### 14.4. Groupe d'emballage

-

### 14.5. Dangers pour l'environnement

-

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

#### - Informations relatives à l'emballage :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

#### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

#### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Abréviations :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.